

# SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

**Etaient présents** : M. F. SAYOUS,  
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, MM.  
VIGNES, M. CISTAC, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mme FRANCONIE, M.  
SIMON, Mmes MARCOU, GONZALEZ-GOMEZ, M. DUBIÉ, Mme HARAMBAT,  
M. FONG-KIWOK, Mme HERAUT-PÉMARQUE, Mmes MANZI, LANUSSE,  
DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT, M.  
PIQUES, Mme LORENTE, M. CARON

**Absent** : Néant

**Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mme Pascale FRANCONIE

**Date de convocation** : 03 juin 2020

**Date d'affichage des délibérations** : 16 juin 2020

*Monsieur le maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le compte rendu précédent. Pas d'observation formulée sur le compte-rendu.*

*Monsieur le maire énonce les différents points de l'ordre du jour et demande au conseil municipal son approbation pour le rajout d'un point :*

- *Proposition de liste de la CCID*

*L'assemblée accepte à l'unanimité.*

## **ORDRE DU JOUR**

### ***I – FINANCES***

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Vote Budgets :
  - 2- 1 Budget Principal (M14)
    - 2 - 1 - 1- Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale
    - 2 - 1- 2 - Budget unique 2020 : examen et vote
  - 2 - 2 Budget Photovoltaïque (M41)
    - 2 -2 -1- Charges de personnel
    - 2- 2- 2- Budget Unique 2020 : examen et vote
  - 2 - 3 Budget Pôle Santé (M4)
    - 2 -3 -1- Charges de personnel
    - 2- 3- 2- Budget Unique 2020 : examen et vote
  - 2 - 4 Budget Commerces Locaux (M4)
    - 2 -4 -1- Charges de personnel
    - 2- 4- 2- Budget Unique 2020 : examen et vote
3. Demandes subventions

### ***II – PERSONNEL***

1. Ouvertures de postes
2. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
3. Prime exceptionnelle « Covid 19 »

### ***III – ADMINISTRATION GENERALE***

1. Proposition de liste de la CCID
2. Modification règlement location salles communales et matériel
3. Création chambre funéraire « JACOB »
4. Jury d'assises

### ***IV- ENSEIGNEMENT***

1. Rythmes scolaires
2. Tarif restaurant scolaire

### ***V – QUESTIONS DIVERSES***

## **I – FINANCES**

### **1- Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Emilie LAFFONT, Adjointe chargée des finances sur le précédent mandat qui retrace les comptes administratifs 2019 et les résultats des différents budgets. Elle fait également un bilan de l'endettement de la commune.

Mme Sylviane PERUZZA-LAUZIN, adjointe aux finances présente ensuite les orientations stratégiques :

#### 1- Budget principal :

- Maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Maintien travail en régie
- Disparition de la ressource Taxe Habitation compensée par la dotation de l'Etat sur la base 2020 et les taux fixés en 2017
- Préservation de la CAF (capacité d'autofinancement)

#### 2 - Budget photovoltaïque

- Fin de l'emprunt 2020
- Maîtriser le prélèvement en faveur du budget principal

#### 3- Budget M4 Pôle santé et Commerces

- En fin d'année 2020, fusion des 2 budgets pour un équilibre par les loyers.

*Monsieur le Maire ajoute que le local vide restant à louer aux bâtiments commerciaux devrait être loué d'ici la fin de l'année, deux locataires ayant fait acte de candidature. Les prestations de services aux autres communes comme la location d'engins (balayeuse, épareuse...), la vente de repas sont de bonnes sources de financement et doivent être développées.*

*Monsieur le Maire remercie mesdames LAFFONT et PERUZZA-LAUZIN et les services administratifs pour le travail effectué et ouvre les débats. L'assemblée prend acte que ce Débat d'Orientation Budgétaire a bien eu lieu.*

### **2- Vote Budgets :**

*Mme PERUZZA rappelle les règles budgétaires et le fonctionnement des recettes et dépenses.*

#### **2- 1- Budget Principal (M14) :**

#### **2 - 1 - 1- Budget Unique 2020 : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, qui rappelle la proposition du Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame PERUZZA informe l'assemblée que, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Ainsi, afin de tenir compte de cette réforme et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Elle reprend la proposition de la commission finances du 2 juin 2019 de ne pas augmenter les taux et précise que le montant de 1 272 224 € inscrit en recettes en tient compte, l'augmentation par rapport à l'année précédente étant due uniquement à la variation des bases dont les valeurs sont indépendantes des choix des élus communaux.

Libellés	bases notifiées	variation bases/2019	taux appliqués par décision du CM	variation des taux/2019	produit voté par CM	variation du produit
taxe foncière sur les propriétés bâties	4 850 000	2,02%	15,2	0	737 200 €	2,02%
taxe foncière sur les propriétés non bâties	16 200	0,00%	54,95	0	8 902 €	0,00%
Produit fiscal attendu					746 102 €	

Libellé	base notifiée	variation bases/2019	taux gelé	variation des taux/2019	produit attendu	variation du produit
taxe d'habitation	6 440 000	1,57%	7,52	0	484 288 €	1,57%
total alloc compensatrices					41 834 €	
Total général :					1 272 224 €	

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

*- de fixer les taux de la Fiscalité Directe Locale comme suit :*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,20 %*
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %*

## **2 - 1- 2 - Budget unique 2020 : Examen et vote**

Monsieur le Maire donne la parole à madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, qui expose les propositions de la commission des finances du 2 juin 2019

*La page I-1 synthétise les prévisions 2020 dans leur ensemble ; les pages I-2 et I-3 détaillent les dépenses et les recettes de fonctionnement, la page I-4 les dépenses et les recettes d'investissement.*

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2020	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	1 060 400,00 €	70	Produits des services	294 800,00 €
012	Charges de personnel	1 345 600,00 €	73	Impôts et taxes	1 723 150,00 €
014	Atténuations de produits	- €	74	Dotations subventions	863 600,00 €
65	Autres charges de gestion	221 700,00 €	75	Autres produits de gestion	80 700,00 €
66	Charges financières	52 100,00 €	76	Produits financiers	- €
67	Charges exceptionnelles	153 180,39 €	77	Produits exceptionnels	34 300,00 €
022	Dépenses imprévues	80 000,00 €			
023	Vir. section investissement	400 000,00 €	013	Atténuations de charges	46 300,00 €
042	Op. d'ordre entre sections	163 781,74 €	042	Op. d'ordre entre sections	40 000,00 €
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>3 476 762,13 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>3 082 850,00 €</b>
			002	Excédent antérieur (rappel)	393 912,13 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 476 762,13 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 476 762,13 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2020	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2020
Hors Op.		<b>300 700,00 €</b>	Hors Op.		<b>1 766 181,74 €</b>
16	Emprunt	223 200,00 €	10	Dotations	396 000,00 €
020	Dépenses imprévues	37 500,00 €	16	Emprunt	800 000,00 €
040	Op. d'ordre entre sections	40 000,00 €	021	Virement section fonction.	400 000,00 €
			024	Produits de cession	6 400,00 €
			040	Op. d'ordre entre sections	163 781,74 €
op.11	Bâtiments	125 066,40 €	op.11		30 100,00 €
op.12	Voirie	135 661,74 €	op.12		- €
op.13	Terrains	56 792,31 €	op.13		5 300,00 €
op.14	Matériel	260 910,85 €	op.14		9 600,00 €
op.15	Eclairage public	116 800,00 €	op.15		- €
op.17	Enfouissement des lignes	15 200,00 €	op.17		- €
op.20	Ateliers municipaux	9 000,00 €	op.20		- €
op.22	Equipement urbain	40 800,00 €	op.22		16 800,00 €
op.23	Centre bourg	1 959 732,16 €	op.23		1 301 030,86 €
op.25	Tiers lieu	45 400,00 €	op.25		- €
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>3 066 063,46 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>3 129 012,60 €</b>
001	Déficit antérieur (rappel)	455 210,13 €	1068	Affectation résultat (rappel)	392 260,99 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>3 521 273,59 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 521 273,59 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *De voter le budget, avec reprise des résultats, par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement tel que présenté.*

## **2 - 2 Budget Photovoltaïque (M41) :**

### **2-2-1 Charge de personnel**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 2 juin dernier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique de ce budget sont réalisés par du personnel rétribué au budget principal M14, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission Finances du 2 juin dernier propose d'inscrire la somme de 4 900 €.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *le versement, par le Budget M41 Photovoltaïque au Budget Principal M14, de la somme de 4 900 €, représentant les charges de personnel de l'année 2020.*

### **2-2-2 Budget Unique 2020 : examen et vote**

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2020	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	16 000,00 €	70	Vente électricité	70 040,19 €
012	Charges de personnel	4 900,00 €			
66	Charges financières	6 150,00 €			
67	Charges exceptionnelles	43 150,00 €			
022	Dépenses imprévues	6 060,94 €			
042	Op. d'ordre entre sections	36 438,08 €			
023	Vir. section investissement	20 000,98 €			
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>132 700,00 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>70 040,19 €</b>
			002	Excédent antérieur (rappel)	62 659,81 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>132 700,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>132 700,00 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2020	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2020
16	Remboursement d'emprunts	50 050,00 €	040	Op. d'ordre entre sections	36 438,08 €
21	Immobilisation corporelles	6 389,06 €	021	Vir. section investissement	20 000,98 €
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>56 439,06 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>56 439,06 €</b>
001	Déficit antérieur (rappel)	5 266,94 €	10	Affectation résultat (rappel)	5 266,94 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>61 706,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 706,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

*- De voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté.*

## **2 - 3 Budget Pôle Santé (M4) :**

### **2-3-1 Charges de personnel**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 2 juin dernier.

Compte tenu du fait que ce bâtiment nécessite un entretien journalier par du personnel rétribué au budget principal M14, une estimation par proratisation du temps passé, des effectifs de la commune et des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des budgets, a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission Finances du 2 juin dernier propose d'inscrire la somme de 6 500 €.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

*- le versement, par le Budget M4 Pôle Santé au Budget Principal M14, de la somme de 6 500 €, représentant les charges de personnel de l'année 2020.*

### **2-3-2 Budget Unique 2020 : examen et vote**

Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2020 du budget annexe Pole santé examinées en commission finances du 2 juin 2019.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans le document joint à la note de synthèse.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2020	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	9 400,00 €	70	Locations	43 600,98 €
012	Charges de personnel	6 500,00 €	74	Subvention exploitation	9 000,00 €
66	Charges financières	9 300,00 €	042	Op. d'ordre entre sections	13 221,61 €
022	Dépenses imprévues	10 239,35 €			
042	Op. d'ordre entre sections	31 028,65 €			
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>66 468,00 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>65 822,59 €</b>
			002	Excédent antérieur (rappel)	645,41 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>66 468,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>66 468,00 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2020	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2020
16	Remboursement d'emprunts	36 420,00 €	13	Subventions	70 000,67 €
23	Immobilisation en cours	57 621,39 €	040	Op. d'ordre entre sections	31 028,65 €
040	Op. d'ordre entre sections	13 221,61 €			
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>107 263,00 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>101 029,32 €</b>
			001	Excédent antérieur (rappel)	6 233,68 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>107 263,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>107 263,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

*- De voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté.*

## **2 - 4 Budget Commerces Locaux (M4) :**

### **2-4-1 : Charge de personnel**

Monsieur le maire donne la parole à Madame PERUZZA, adjoint chargé des finances, qui indique que ce point a fait l'objet d'une discussion en commission finances du 2 juin dernier.

Compte tenu du fait que le suivi budgétaire et comptable ainsi que le suivi administratif et technique de ce budget sont réalisés par du personnel rétribué au budget principal M14, une estimation par proratisation du temps passé a été effectuée pour le personnel extérieur au service. Au vu de ces éléments, la commission finances du 2 juin dernier propose d'inscrire la somme de 7 800 €.

*Après délibération, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,  
- le versement, par le Budget M4 Commerces locaux au Budget Principal M14, de la somme de  
7 800 €, représentant les charges de personnel de l'année 2020.*

#### **2-4-2 : Budget Unique 2020 : examen et vote**

Madame PERUZZA, adjointe chargée des finances, présente les prévisions 2020 du budget annexe Commerces locaux examinées en commission finances du 2 juin 2019.

Elle donne lecture des prévisions retracées dans le document joint à la note de synthèse.

L'équilibre des dépenses et de recettes s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		BP 2020	FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2020
011	Charges à caractère général	15 400,00 €	70	Locations	60 061,33 €
012	Charges de personnel	7 800,00 €			
66	Charges financières	18 740,00 €			
67	Charges exceptionnelles	14 160,00 €			
022	Dépenses imprévues	4 300,00 €			
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>60 400,00 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>60 061,33 €</b>
			002	Excédent antérieur (rappel)	338,67 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>60 400,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>60 400,00 €</b>

INVESTISSEMENT - DEPENSES		BP 2020	INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2020
16	Remboursement d'emprunts	38 000,00 €	13	Subventions	225 226,00 €
23	Immobilisation en cours	272 862,00 €			
020	Dépenses imprévues	18 700,00 €			
	<b>DÉPENSES 2020</b>	<b>329 562,00 €</b>		<b>RECETTES 2020</b>	<b>225 226,00 €</b>
			001	Excédent antérieur (rappel)	104 336,00 €
	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>329 562,00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>329 562,00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

*- De voter le budget par chapitre en exploitation et en investissement tel que présenté*

### **3- Demandes subventions**

**- Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou FNADT 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pommiers –Construction d'une halle avec son local technique :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pommiers. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant la construction de la halle**, la démolition du bâtiment existant a été effectuée en début d'année. Le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 368 530 Euros HT :

- 33 230 € HT pour la maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, contrôle technique et branchement
- 335 300 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement public Local*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre et/ou du FNADT 2020 (*Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires*).

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 368 530 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
  - *Subvention DSIL/FNADT 2020*                      *90 900 €*                      *24.66%*
  - *Département au titre du DT*                      *77 000 €*                      *20.89%*
  - *Région*                      *90 000 €*                      *24.42%*
  - *Autofinancement*                      *110 630 €*                      *30.03%*
- *De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ou du FNADT 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

- **Demande de subvention au titre de la DETR 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pomiès Construction d'une halle avec son local technique :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pomiès. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant la construction de la halle**, la démolition du bâtiment existant a été effectuée en début d'année. Le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 368 530 Euros HT :

- 33 230 € HT pour la maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, contrôle technique et branchement
- 335 300 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR (*Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 368 530 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**
  - *Subvention DETR 2020* 90 900 € 24.66%
  - *Département au titre du DT* 77 000 € 20.89%
  - *Région* 90 000 € 24.42%
  - *Autofinancement* 110 630 € 30.03%
- **De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire**

**- Demande de subvention au Département au titre du DT 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pomiès – Construction d'une halle avec son local technique :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pomiès. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant la construction de la halle**, la démolition du bâtiment existant a été effectuée en début d'année. Le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 368 530 Euros HT :

- 33 230 € HT pour la maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, contrôle technique et branchement
- 335 300 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département au titre du DT (*Développement du Territoire –Équipement structurant*)) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 368 530 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**
  - *Subvention Etat* 90 900 € 24.66%
  - *Département au titre du DT* 77 000 € 20.89%
  - *Région* 90 000 € 24.42%
  - *Autofinancement* 110 630 € 30.03%
- **De solliciter auprès du Département une subvention au titre du DT 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire**

- **Demande de subvention régionale 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pommiers – Construction d’une halle avec son local technique :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l’espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d’une opération de requalification urbaine comprenant principalement l’aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L’opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pommiers. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d’un bâtiment et l’aménagement de l’espace public :

- Construction d’une halle d’environ 300 m<sup>2</sup> et d’un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l’espace public : sécurisation de l’intersection, création d’espaces verts et d’une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant la construction de la halle**, la démolition du bâtiment existant a été effectuée en début d’année. Le marché de maîtrise d’œuvre est lancé et le montant estimatif de l’opération a été arrêté à la somme de 368 530 Euros HT :

- 33 230 € HT pour la maîtrise d’œuvre, étude géotechnique, contrôle technique et branchement
- 335 300 € HT pour les travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Région Occitanie avec inscription dans le cadre du contrat Bourg Centre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l’activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l’unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- ***D’approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 368 530 € HT***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***

○ <i>Subvention Etat</i>	<i>90 900 €</i>	<i>24.66%</i>
○ <i>Département au titre du DT</i>	<i>77 000 €</i>	<i>20.89%</i>
○ <i>Région</i>	<i>90 000 €</i>	<i>24.42%</i>
○ <i>Autofinancement</i>	<i>110 630 €</i>	<i>30.03%</i>
- ***De solliciter auprès de la Région une subvention avec inscription dans le cadre du contrat Bourg Centre,***
- ***D’autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

- **Demande de subvention au titre de la DSIL et/ou FNADT 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pommiers –Aménagement de l’espace public :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l’espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d’une opération de requalification urbaine comprenant principalement l’aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L’opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pommiers. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant l'aménagement de l'espace public**, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 969 275 Euros HT :

- 39 275 € HT pour la maîtrise d'œuvre et SPS
- 930 000 € HT pour les travaux d'aménagement

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL (*Dotation de Soutien à l'Investissement public Local*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre et/ou du FNADT 2020 (*Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires*).

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 969 275 € HT**
- **De proposer son financement de la manière suivante :**
  - *Subvention DSIL ou FNADT 2020*                      **455 000 €**                      **46.94%**
  - *Région Occitanie*                                      **120 000 €**                      **12.38%**
  - *Département au titre du DCU*                      **100 000 €**                      **10.32%**
  - *Autofinancement*                                      **294 275 €**                      **30.36%**
- **De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL ou du FNADT 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre**
- **D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.**

**- Demande de subvention au titre de la DETR 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pomiès – Aménagement de l'espace public :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pomiès. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant l'aménagement de l'espace public**, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 969 275 Euros HT :

- 39 275 € HT pour la maîtrise d'œuvre et SPS
- 930 000 € HT pour les travaux d'aménagement

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR (*Dotation d'équipement des territoires ruraux*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- ***D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 969 275 € HT***
- ***De proposer son financement de la manière suivante :***
  - *Subvention DETR 2020* 455 000 € 46.94%
  - *Région Occitanie* 120 000 € 12.38%
  - *Département au titre du DCU* 100 000 € 10.32%
  - *Autofinancement* 294 275 € 30.36%
- ***De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre***
- ***D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

- **Demande de subvention au titre de la DCU 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pomiès – Aménagement de l'espace public :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pomiès. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant l'aménagement de l'espace public**, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 969 275 Euros HT :

- 39 275 € HT pour la maîtrise d'œuvre et SPS
- 930 000 € HT pour les travaux d'aménagement

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département des Hautes Pyrénées au titre de la DCU (*Développement des Communes Urbaines*) avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 969 275 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
  - *Subvention Etat 2020* *455 000 €* *46.94%*
  - *Région Occitanie* *120 000 €* *12.38%*
  - *Département au titre du DCU* *100 000 €* *10.32%*
  - *Autofinancement* *294 275 €* *30.36%*
- *De solliciter auprès du Département une subvention au titre de la DCU 2020 avec inscription dans le cadre du contrat de ruralité Cœur de Bigorre*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

**- Demande de subvention régionale 2020 Centre bourg Aménagement place Corps franc Pomiès – Aménagement de l'espace public :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la requalification de l'espace public du centre bourg :

Le conseil Municipal du 11 février 2015 a validé le lancement d'une opération de requalification urbaine comprenant principalement l'aménagement de la rue Maréchal Foch et des espaces publics contigus. Afin de renforcer le caractère communal urbain du projet, la commune de Juillan a repris la gestion du domaine public routier qui était auparavant de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

L'opération de requalification du cœur de village visant à embellir et rendre plus attractif le centre bourg entame sa 3ème tranche fonctionnelle, sur le secteur de la place du Corps Franc Pomiès. Il est à noter que les thématiques de transport ont également été traitées, notamment avec un espace de stationnement et de retournement pour un bus de 50 places, un espace de stationnement pour les 2 roues et bien sûr un espace piéton.

Le projet est scindé en deux opérations, la construction d'un bâtiment et l'aménagement de l'espace public :

- Construction d'une halle d'environ 300 m<sup>2</sup> et d'un local technique (60 m<sup>2</sup> SU) suite à démolition du bâtiment existant, inadapté au projet,
- Aménagement de l'espace public : sécurisation de l'intersection, création d'espaces verts et d'une aire de jeux, création de voiries et zones de stationnement (30 à 40 places + bus + vélos), bornes foraines, mobiliers urbains.

**Concernant l'aménagement de l'espace public**, le marché de maîtrise d'œuvre est lancé et le montant estimatif de l'opération a été arrêté à la somme de 969 275 Euros HT :

- 39 275 € HT pour la maîtrise d'œuvre et SPS
- 930 000 € HT pour les travaux d'aménagement

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide de la Région Occitanie avec inscription dans le cadre du contrat Bourg Centre.

La période de lancement de cette dernière phase a été conditionnée par la volonté forte du conseil municipal de soutenir la reprise de l'activité économique dans la filière du bâtiment et des travaux publics, indispensable après la crise sanitaire que nous avons traversée.

*Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE,*

- *D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 969 275 € HT*
- *De proposer son financement de la manière suivante :*
  - *Subvention Etat 2020* *455 000 €* *46.94%*
  - *Région Occitanie* *120 000 €* *12.38%*
  - *Département au titre du DCU* *100 000 €* *10.32%*
  - *Autofinancement* *294 275 €* *30.36%*
- *De solliciter auprès de la Région une subvention avec inscription dans le cadre du contrat Bourg Centre,*
- *D'autoriser monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

## II – PERSONNEL

### 1. OUVERTURES DE POSTES

#### A - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier. Il explique qu'un adjoint technique en contrat à durée déterminée arrive au terme légal des possibilités contractuelles. Cet agent est inscrit sur liste d'aptitude après avoir été admise au concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

La commission Personnel du 3 juin dernier a approuvé la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>). Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. La nomination peut se faire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *De créer un poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

#### B - Création d'un poste d'Adjoint Technique

Monsieur le maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier. Il explique qu'un adjoint technique présent dans les effectifs de la commune en contrat à durée déterminée arrive en fin de contrat. La commission « personnel » du 3 juin dernier a approuvé la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Une délibération ouvrant ce poste est nécessaire. La nomination peut se faire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *De créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020*
- *D'autoriser monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires à cette affaire.*

### 2. INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION

Monsieur le maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui expose le dossier et explique que la commission « personnel » du 3 juin dernier a donné un avis favorable à ce dernier.

Il précise qu'à l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.

Le personnel de catégorie A bénéficie de cette indemnité. Les fonctionnaires de catégorie B ou C perçoivent des I.H.T.S (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) correspondant aux missions supplémentaires induites par les scrutins et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

L'I.F.C.E. est versée à l'agent pour sa participation aux élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes.

L'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite :

- Calcul du crédit global :

Le crédit global est obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de 2<sup>ème</sup> catégorie par le nombre d'agents de catégorie A de la collectivité.

- Coefficient multiplicateur voté par le Conseil Municipal pour le cadre d'emploi des attachés (cf. délibération du 26/01/2004) : 2

- Montant moyen annuel de l'I.F.T.S. du grade d'attaché : 1 091,71 €

- Un agent bénéficiaire

- Crédit global =  $(1091,71 \times 2 / 12) \times 2 = 363,90 \text{ €}$

- Calcul du montant individuel maximum

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés, retenu par la collectivité soit :  $(1091,71 \times 2) / 4 = 545,85 \text{ €}$

Lorsque deux élections sont organisées le même jour (municipales et cantonales par exemple), l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections n'est versée qu'une seule fois.

L'I.F.C.E. peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux fixés ci-dessus sont attribués pour chaque tour de scrutin.

Le montant moyen annuel de l'I.F.T.S. est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *D'allouer une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents de catégorie A pour chaque tour d'élection pendant toute la durée du mandat d'élus sans dépasser le montant maximum individuel correspondant au quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés*
- *D'autoriser Monsieur le maire à prendre les arrêtés nécessaires pour chaque élection.*

### **3. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Monsieur le maire donne la parole à monsieur CASTETS, Adjoint en charge du personnel, qui présente le dossier.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique Territoriale. Il concerne les fonctionnaires et agents contractuels considérés comme particulièrement mobilisés c'est à dire les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Pour la fonction publique territoriale le montant de la prime allouée ne doit pas dépasser le plafond de 1 000 euros et est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par délibération de la collectivité territoriale.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements (nombre de mensualités et mois) sont déterminés par l'autorité territoriale.

La commission « personnel » du 3 juin propose d'allouer une enveloppe globale de 4 300 € qui sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail. Cette prime sera versée sur la paye du mois de juillet 2020, en un seul versement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, DECIDE,*

- *D'approuver la proposition de la commission « personnel »*
- *D'autoriser Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle*

*Monsieur le Maire remercie publiquement les agents qui ont participé activement à la continuation du service public durant cette crise sanitaire.*

## **III – ADMINISTRATION GENERALE**

### **1- PROPOSITION DE LISTE DE LA CCID**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de 8 commissaires (commune de plus de 2 000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Son installation nécessite des propositions au Directeur Départemental des Finances Publiques de commissaires, en nombre double, de la part du conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants pour constituer la nouvelle commission communale des impôts directs.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisations foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Chaque conseiller possède, sur table, la proposition de liste des membres à présenter aux services fiscaux

*Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE,*  
*- de présenter la liste de 16 titulaires et de 16 suppléants suivante :*

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1	Jean-Claude PAMIS (Pau)	Nicolas DUPOUY (Ossun)
2	Pascale CASTETS	Nicole PAMIS
3	Jacques PATUREAU	André VIGNES
4	Daniel SAYOUS	Danielle CAPDEVIELLE
5	Raymond PAULY	Arlette PECONDON
6	Céline QUESSADA	Christian DULONG
7	Jacques THOLE	Christian BASTOUIL
8	Daniel SEGUEMBILLE-SANCE	Françoise HERAUT
9	Roland PIQUES	Mathias VIEILLE-PETIT
10	Dominique DESPAUX	Gisèle CASSAN
11	Laurent HUMBERT	Marina MOUSIS
12	Christian POME	Christelle BADÉE
13	Pascal LAFOURCADE	Laurent BEAUXIS
14	Sandrine JEUNET	Christian TRESCAZES
15	Maryse CASSOU	Marie-José DAGUIN
16	Gaëlle REGOUT	Isabelle LARROUY

La commission définitive comprendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

## **2- Modification règlement location salles communales et matériel**

La commission Administration Générale s'est réunie le 04 juin dernier afin d'établir et proposer une modification du règlement des salles mises à disposition et louées aux particuliers ainsi qu'aux associations de la commune :

### **a) Salle Banive**

Par convention en date du 06 août 2015, la salle de la Banive est laissée à l'association Juillan XV pour la pratique du rugby durant la saison sportive et est gérée par la commune pour la location à des particuliers et associations juillanaises entre le 15 juillet et le 15 août.

Aux vues des demandes croissantes de locations de salle communales et afin de satisfaire le plus grand nombre d'administrés, il convient d'élargir cette période et de proposer cette salle à la location du 1er juillet au 25 août.

### **b) Salle Moulat : Etat des lieux**

Depuis début mars, l'état des lieux de la maison Moulat est effectué, le samedi matin par l'agent d'astreinte des services techniques. Il est proposé d'avancer cette visite à 9 heures, le samedi matin à compter du 15 juin 2020.

### **c) Matériel**

Fin année 2019, la commune s'est dotée de 10 tables « manges debout ». Lors de la location de la salle Moulat ou de la salle d'activités, ce matériel pourra être loué par les administrés ou associations juillanaises au tarif de 10 € la table avec sa housse. En aucun cas ce matériel ne pourra être utilisé en dehors de l'espace Jouanolou.

Afin de prendre ces éléments en compte, la commission propose de modifier les règlements de ces trois salles.

*Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,*  
*- de modifier le règlement des salles tel que proposé*

*Madame Geneviève ABADIE demande si ce matériel pourra être loué le week-end de la fête locale, car ce pourrait être problématique. Monsieur Christian VIGNES rassure l'élue en disant que durant ce week-end là aucune salle ni matériel ne sont loués.*

### **3- Création d'une chambre funéraire « JACOB »**

M. Alain JACOB, gérant de la SARL « Ambulance JACOB » dont le siège est situé 56 route de Lourdes à Juillan, a présenté une demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Juillan, 5 route de Lourdes sur la parcelle AE 76.

La SARL Ambulance Jacob entend par cette création compléter son offre de services et offrir des services de proximité à destination des habitants de la commune de Juillan et des communes adjacentes.

Ce dossier de demande de création d'une chambre funéraire comprend :

- Une notice explicative comportant les prescriptions relatives à la sécurité et à l'accessibilité du bâtiment, de plans de situation et d'un règlement intérieur
- Un plan de situation

Bien situé dans une zone adaptée ce bâtiment se veut qualitatif surtout dans la partie « accueil du public ». Il comportera un rez-de-chaussée ainsi qu'un étage et sera édifier avec une ossature et couverture métallique ainsi qu'un bardage bois.

La chambre funéraire comprend :

- Des locaux ouverts au public : hall d'accueil, salle de cérémonie et 3 salons de présentation des corps.
- Des locaux techniques à l'usage exclusif des professionnels : garage et auvent pour la réception des corps, salle de préparation des corps, 3 casiers réfrigérés
- Des locaux techniques à l'usage exclusif du gestionnaire, à l'étage.

Accueillant du public mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

L'accès des véhicules au garage se fera par l'arrière du bâtiment permettant un transfert des corps protégé des regards, de façon que les corps ne soient jamais exposés à la vue d'un voisin ou passant.

Un aménagement paysager des espaces extérieurs est prévu afin de permettre une intégration du lieu.

L'ensemble du projet est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Conformément à l'article R.2223-74 du code des collectivités territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet. Celui-ci consulte le conseil municipal concerné et demande un avis au conseil départemental de l'environnement et risques sanitaires (CODERST). Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la date du dépôt du dossier.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres (art. L 2223-23 (3°) du C.G.C.T.).

Le matériel équipant les locaux techniques est conforme à la législation.

Les revêtements sont étanches, lessivables et la désinfection complète est prévue.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

Les personnels peuvent circuler librement et hors de la vue du public par l'accès technique, à l'arrivée comme au départ après la mise en bière.

L'accès des corps se fait à l'abri des regards.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique

Ce dossier a été abordé par la commission Administration générale du 04 juin 2020 qui est favorable.

*Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, DECIDE,*

- *D'autoriser la création de la chambre funéraire de la SARL « Ambulance JACOB »*
- *De charger monsieur le maire de toutes les formalités relatives à cette décision,*

### **4- Jury d'Assises**

La liste des jurés d'Assises doit être transmise à la préfecture avant le 15 juillet 2020. L'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixe le contingent des jurés assignés à la commune de Juillan à quatre. Le nombre des noms à tirer au sort étant le triple de celui de l'arrêté, *il convient de procéder au tirage au sort de douze personnes nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997 (de plus de 23 ans) inscrites sur la liste électorale générale de la commune.*

*Monsieur le maire précise que les jurés d'Assises doivent avoir plus de 23 ans (né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1997)*

*Monsieur Michel SIMON procède au tirage au sort des pages de la liste électorale et Madame Magali CASSAN au tirage au sort de la ligne correspondant à l'électeur.*

*Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.*

*Le conseil municipal DECIDE,*

*- de procéder au tirage au sort de 12 électeurs comme suit :*

- Le 1er tirage donne le numéro de la page de la liste électorale*
- Le 2ème tirage donne la ligne sur la page et donc le nom du juré,*

*- d'établir la liste des 12 jurés tirés au sort :*

- Page 145 – ligne 08 : GARRABOS Bernard, 2 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, né le 20 janvier 1948 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Retraité,*
- Page 210 – ligne 10 : MALIE Philippe, 6 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, né le 24 juin 1966 à SAINT EULALIE EN BORN (Landes), Agent d'entretien*
- Page 15 – ligne 02 : AYMOZ Brigitte, 33 rue de la Fontaine 65290 JUILLAN, née le 29 novembre 1970 à LA TRONCHE (Isère), Chargée d'insertion sociale*
- Page 121 – ligne 07 : ELKINE Antoine, 32 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, né le 28 juin 1979 à LES LILAS (Seine St Denis), Artisan Luthier*
- Page 260 – ligne 01 : PONS Patrick, 2 rue du Couraou 65290 JUILLAN, né le 21 janvier 1969 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Agent SNCF,*
- Page 320 – ligne 05 : VIGNES Bernard, 19 rue Palu de l'Oume 65290 JUILLAN, né le 05 août 1947 à LOURDES (Hautes-Pyrénées),*
- Page 203 – ligne 03 : LINXE Claudie, 20 rue Lascourrèges 65290 JUILLAN, née le 15 septembre 1962 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Assistante administrative*
- Page 254 – ligne 07 : PEYRAMAYOU épouse ABADIE Geneviève, 6 rue de la Fontaine 65290 JUILLAN, née le 18 août 1954 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Retraîtée,*
- Page 295 – ligne 03 : SEGUEMBILLE-SANCE Daniel, 1 impasse du Pradas 65290 JUILLAN, né le 17 janvier 1948 à JUILLAN (Hautes-Pyrénées), Retraité*
- Page 134 – ligne 07 : FONTAN Pierre, 61 rue Maréchal Foch 65290 JUILLAN, né le 02 octobre 1949 à CAPVERN (Hautes-Pyrénées), Retraîtée*
- Page 115 – ligne 07 : DULONG Damien, 16 rue Marguerite de Navarre 65290 JUILLAN, né le 30 septembre 1984 à TARBES (Hautes-Pyrénées), Consultant en immobilier,*
- Page 97 – ligne 09 : DEDIEU Jean-Louis, 55 rue des Tourterelles 65290 JUILLAN, né le 12 juin 1944 à GAUJAN (Gers), Retraité,*

## IV- ENSEIGNEMENT

### 1- Rythmes scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel CASSAIGNE, adjoint à l'enseignement, qui présente le dossier. Il précise que JUILLAN est la dernière commune où les écoliers ont classe 4 jours et demi par semaine, les autres communes étant à 4 jours par semaine.

La commune de Juillan a mis en œuvre la réforme des temps scolaires lors de la rentrée 2013 suite à la parution du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La parution du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journée réparties sur quatre jours.

Une réflexion a été menée par la municipalité lors de comités de pilotage en présence des diverses instances qui interviennent lors du temps scolaire et périscolaire (discussion sur les aspects législatifs, pédagogiques et financiers).

Le 04 juin, le conseil d'école s'est appuyé sur le résultat d'un questionnaire adressé aux familles en répondant à la question suivante : « êtes-vous favorable ou non au passage à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre prochain ».

Les représentants de parents d'élèves lors du conseil d'école ont fait le choix de voter de façon à refléter les résultats du questionnaire envoyé à l'ensemble des parents.

Le résultat du conseil d'école sur les rythmes scolaires est favorable à la semaine des 4 jours pour 66,07 %, défavorable pour 25,9 %, sans opinion pour 7,4 %.

Les horaires retenus par ce même Conseil d'école sont : 8h45 – 12h00 / 14h00 -16h45

La commission Enseignement du 08 juin 2020 a émis un avis favorable au passage à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'UNANIMITE, DECIDE,*

- *De suivre l'avis de la commission Enseignement à savoir proposer le passage à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2020.*
- *De proposer les horaires suivants : 8h45 – 12h00 / 14h00 -16h45*
- *D'autoriser Mr le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.*

*Monsieur le maire précise que la commune a toujours suivi l'avis des parents en ce qui concerne les rythmes scolaires. Il explique que les deux heures de pause méridienne sont nécessaires pour le bon déroulement du service au restaurant scolaire*

### 2- Tarif restaurant scolaire

Le conseil municipal a pris la décision de prendre en régie la restauration scolaire depuis la rentrée 2016. Une convention a été signée avec l'association Léo Lagrange, l'école privée Saint Pierre de Juillan, la commune de Horgues et la commune de Louey.

Les tarifs pratiqués sont les suivants :

- |                                          |        |
|------------------------------------------|--------|
| - Enfants fréquentant l'Ecole Publique : | 2.45 € |
| - Adultes :                              | 4.60 € |
| - PAI (Projet d'Accueil Individualisé):  | 1.00 € |
| - ALSH :                                 | 3.20 € |
| - Ecole privée de Juillan :              | 3.20 € |
| - Organismes extérieurs                  |        |
| - Repas non livrés :                     | 3.30 € |
| - Repas livrés :                         | 4.00 € |

La vente de repas à d'autres structures scolaires extérieures nous avait permis, malgré tout, de maintenir un temps ce tarif aux enfants de l'école publique de Juillan. Malheureusement, les augmentations continues du prix de ces mêmes matières premières depuis 2018 et le manque à gagner très important résultant de la non livraison de repas durant la crise du covid-19 nous obligent à prendre des décisions.

Actuellement, le coût réel d'un repas servi dans notre restaurant et supporté par le budget communal est de l'ordre de 6,07 € chargé dont 1,54 € de matière première, sur la dernière année pleine.

De plus, l'intégration d'un pourcentage de produits bio toujours croissant (pouvant aller jusqu'à 50% en janvier 2022 d'après les annonces) et la mise en place obligatoire par le gouvernement d'un repas végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019 ont engendré d'autres surcoûts très conséquents.

Compte tenu de tous ces éléments et désirant ardemment continuer à privilégier la qualité et l'achat de produit locaux, la commission après débat propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la façon suivante :

- Enfants fréquentant l'Ecole Publique de Juillan :	2.80 €
- Enfants Ecole privée de Juillan :	3,40 €
- Enfants Centre de loisirs de Juillan :	3.40 €
- Ecoles extérieures à la commune :	
• enfants repas livrés :	4.00 €
non livrés :	3.50 €
• adultes repas livrés :	5.00 €
non livrés :	4.80 €
- PAI (projet d'Accueil Individualisé) :	1.00 €

En intégrant ces nouveaux tarifs le reste à charge de la commune s'élève en moyenne à 3,15 € par repas.

**Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- **De fixer la participation financière par repas comme suit :**
  - **Enfants fréquentant l'Ecole Publique de Juillan :** 2.80 €
  - **Enfants Ecole privée de Juillan :** 3,40 €
  - **Enfants Centre de loisirs de Juillan :** 3.40 €
  - **Ecoles extérieures à la commune :**
    - **enfants repas livrés :** 4.00 €
    - non livrés :** 3.50 €
    - **adultes repas livrés :** 5.00 €
    - non livrés :** 4.80 €
  - **PAI (projet d'Accueil Individualisé) :** 1.00 €
- **D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,**
- **De charger monsieur le maire de toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.**

*Monsieur le maire informe qu'un repas végétarien par semaine est imposé. Madame Magali CASSAN ne trouve pas normal que les enfants allergiques ou intolérants doivent porter leur repas alors que les végétariens ont un repas fourni par semaine. Madame Pascale FRANCONIE explique que dans le cas des PAI, il y a une notion de responsabilité des parents, que nous sommes dans le cadre d'une restauration collective et qu'il est impossible de traiter au cas par cas.*

*Madame Sylvie GONZALEZ GOMEZ demande s'il n'y a pas une limite de production des repas et si les agents sont assez nombreux pour assurer un tel service. Monsieur le Maire confirme que le restaurant scolaire est quasiment au maximum de ses capacités : nous confectionnons entre 470 et 540 repas par jour.*

*Cependant, des travaux doivent être entrepris en cuisine pour le respect des normes et une augmentation de la capacité de production à 600 repas pourrait être envisagée à ce moment-là. Cela permettrait de satisfaire les demandes que nous avons reçu de la commune d'Azereix ainsi que le RPI du Marquisat*

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

Fin de séance à 23h05